# GROUPE EXCEL LA ROCHELLE MESURES SOCIALES

Mise à jour : 14 septembre 2020



# **MESURES SOCIALES – EXONERATION ET AIDE FINANCIERE**

## **QUI EST CONCERNE**

- Les PME (de moins de 250 salariés) relevant des secteurs cités ci-dessous (sauf sociétés civiles immobilières ; établissements de crédit ou sociétés de financement ; et entreprises qui étaient déjà en difficulté au 31 décembre 2019.) :
  - → des secteurs particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de Covid-19 (hôtellerie, restauration, tourisme, événementiel, sport, culture, transport de passagers...).(voir annexe 1)
  - → des secteurs dont l'activité est étroitement liée à celle des secteurs précités (viticulture, pêche, blanchisserie...) et qui ont connu une très forte baisse de leur chiffre d'affaires (voir annexe 2). Les entreprises ayant subi une très forte baisse de leur chiffre d'affaires sont celles remplissant au moins l'une des deux conditions suivantes :
    - l'entreprise a constaté une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % entre le 15 mars et le 15 mai 2020 :
      - o soit par rapport à la même période en 2019;
      - o soit par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de 2019, ramené sur deux mois ;
      - o soit, pour les entreprises créées après le 15 mars 2019 et avant le 10 mars 2020, par rapport au montant moyen calculé sur deux mois du chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ;
    - l'entreprise a subi une baisse de chiffre d'affaires durant la période comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente. Le montant de la baisse est au moins égale à 30 % du chiffre d'affaires de l'année 2019.
      - Pour les entreprises créées entre le 1er et le 14 mars 2019, la comparaison est effectuée avec le chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 31 décembre 2019 ramené sur 12 mois.
- Les entreprises ou associations de moins de 10 salariés accueillant du public , qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative et ne relèvent pas des secteurs d'activité de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport, de la culture, du transport de passagers, de la viticulture, de la pêche, de la blanchisserie.



# **MESURES SOCIALES – EXONERATION ET AIDE FINANCIERE**

### **MONTANTS**

- ➤ Exonération de cotisations patronales dues aux URSSAF (le taux AT est plafonné à 0,69%) sur la période concernée sur la période du 01 février 2020 au 31 mai 2020 pour les PME de moins de 250 salariés, et du 01 février 2020 au 30 avril 2020 pour les entreprises ou associations de moins de 10 salariés.
- ➤ L'aide au paiement des cotisations sociales, imputable en 2020 sur l'ensemble des cotisations et contributions (patronales et salariales) dues par l'entreprise à l'<u>Urssaf</u>, est égale à 20 % des rémunérations soumises à cotisations sociales versées pendant la période sur laquelle s'applique l'exonération de cotisations patronales.

Ces informations seront déclarées et transmises aux URSSAF via la DSN du mois de Septembre 2020 (échéance du 5 ou 15 octobre),

Attention, le montant total des exonérations et aides au paiement perçues par l'entreprise dont relève l'établissement ne peut excéder 800 000 €.



# **MESURES SOCIALES – PLAN D'APUREMENT**

## **QUI EST CONCERNE**

> Tous les employeurs sont éligibles pour lesquels des cotisations et contributions sociales resteraient dues au 30 juin 2020.

## **APPLICATION DE LA MESURE**

➤ La loi crée un mécanisme visant à permettre d'étaler le paiement des dettes sociales. Sont concernées les cotisations et contributions sociales salariales qui ont été précomptées sans être reversées aux URSSAF (dans ce cas, le plan doit prévoir en priorité leur règlement), les cotisations patronales d'assurances sociales (maladie, vieillesse) et d'allocations familiales, FNAL, contribution de solidarité pour l'autonomie, cotisation accidents du travail/maladies professionnelles et cotisations d'assurance chômage. Le cas échéant, le plan tient compte des exonérations et remises dont aura également bénéficié l'employeur. Les directeurs des URSSAF peuvent adresser des propositions de plan d'apurement avant le 30 novembre 2020 : à défaut d'opposition ou de demande d'aménagement par l'employeur dans un délai d'un mois (soit avant la fin décembre 2020), le plan sera réputé accepté ; à défaut de proposition par l'URSSAF : possibilité de demander avant le 30 novembre 2020 au directeur de l'URSSAF le bénéfice d'un plan d'apurement.



## **ANNEXE 1**

#### ANNEXE 1

Téléphériques et remontées mécaniques

Hôtels et hébergement similaire

Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée

Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs

Restauration traditionnelle

Cafétérias et autres libres-services

Restauration de type rapide

Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise

Services des traiteurs

Débits de boissons

Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée

Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision

Distribution de films cinématographiques

Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport

Activités des agences de voyage

Activités des voyagistes

Autres services de réservation et activités connexes

Organisation de foires, évènements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès

Agences de mannequins

Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)

Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs

Arts du spectacle vivant

Activités de soutien au spectacle vivant

Création artistique relevant des arts plastiques

Galeries d'art

Artistes auteurs

Gestion de salles de spectacles et production de spectacles

Gestion des musées

Guides conférenciers

Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires

Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles

Gestion d'installations sportives

Activités de clubs de sports

Activité des centres de culture physique

Autres activités liées au sport

Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes

Autres activités récréatives et de loisirs

#### Suite ANNEXE 1

Exploitations de casinos

Entretien corporel

Trains et chemins de fer touristiques

Transport transmanche

Transport aérien de passagers

Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance

Cars et bus touristiques

Transport maritime et côtier de passagers

Production de films et de programmes pour la télévision

Production de films institutionnels et publicitaires

Production de films pour le cinéma

Activités photographiques

Enseignement culturel



# **ANNEXE 2**

#### **ANNEXE 2**

Culture de plantes à boissons

Culture de la vigne

Pêche en mer

Pêche en eau douce

Aquaculture en mer

Aquaculture en eau douce

Production de boissons alcooliques distillées

Fabrication de vins effervescents

Vinification

Fabrication de cidre et de vins de fruits

Production d'autres boissons fermentées non distillées

Fabrication de bière

Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée

Fabrication de malt

Centrales d'achat alimentaires

Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons

Commerce de gros de fruits et légumes

Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plans

Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles

Commerce de gros de boissons

Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés

Commerce de gros alimentaire spécialisé divers

Commerce de gros de produits surgelés

Commerce de gros alimentaire

Commerce de gros non spécialisé Commerce de gros de textiles

Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques

Commerce de gros d'habillement et de chaussures

Commerce de gros d'autres biens domestiques

Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien

Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services

Blanchisserie-teinturerie de gros

Stations-service

Enregistrement sonore et édition musicale

Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision

#### Suite ANNEXE 2

Distribution de films cinématographiques

Editeurs de livres

Prestation/ location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, lumière et pyrotechnie

Services auxiliaires des transports aériens

Services auxiliaires de transport par eau

Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur

Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers

Boutique des galeries marchandes et des aéroports

Traducteurs-interprètes

Magasins de souvenirs et de piété

Autres métiers d'art

Paris sportifs

Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution

